

## Règlement LMDF 2024 – 14<sup>ème</sup> édition

### Article 1 – Présentation

La 14e édition de La Marseillaise des Femmes aura lieu le **dimanche 26 mai 2024 à 9h00**.

Cette manifestation est réservée aux femmes, licenciées de la Fédération Française d'Athlétisme, d'autres Fédérations agréées ou non-licenciées. Néanmoins, pour un engagement encore plus important auprès des causes portées par la course, et pour n'exclure personne, les hommes peuvent aussi participer au Challenge mixte ou aux Trophées Institutions, Entreprises et Associations, sous certaines conditions (cf. article 2).

L'épreuve est ouverte aux personnes nées avant le 27 mai 2008 (16 ans révolus le jour de l'épreuve).

Le parcours de 5,4 km est entièrement sécurisé.

Une sécurité médicale est assurée tout au long de la manifestation.

L'épreuve course est chronométrée et donne lieu à classement.

L'épreuve marche n'est pas une compétition ; les marcheuses n'apparaîtront pas dans le classement scratch mais pourront accéder à leur temps sur le site [marseillaisedesfemmes.com](http://marseillaisedesfemmes.com)

L'organisation vient en aide au Comité PACA de la Fondation pour la Recherche Médicale, pour lutter contre le cancer du sein, et à Amnesty International, pour la défense des droits et libertés des femmes, en reversant à chaque association un don sur les ventes de dossards et en organisant une collecte de dons sur un stand mis gratuitement à disposition des associations sur le Village LMDF.

L'organisation facilite également la présence sur le Village LMDF d'associations en faveur de la lutte contre le cancer du sein, des droits et du bien-être des femmes, et de l'écologie.

Une assurance couvre l'ensemble de la manifestation (concurrents, organisateur et matériel).

### Article 2 – Conditions de participation

La Marseillaise des Femmes peut se faire en courant ou en marchant. Pour être chronométrée et classée, il faut obligatoirement s'inscrire en formule « course » et fournir un certificat médical de moins d'un an à la date de la course, avec mention obligatoire « APTE À LA PRATIQUE DU SPORT EN COMPÉTITION » ou « APTE A LA COURSE A PIED EN COMPETITION », ou une licence (cf. paragraphe ci-dessous) ; sans cette pièce, la participante ne sera ni classée ni chronométrée.

Pièces obligatoires, à présenter lors du retrait des dossards :

Pour toute personne mineure le jour de l'épreuve, une autorisation parentale (à télécharger lors de l'inscription ou en suivant ce [lien](#)), en plus des pièces demandées ci-dessous.

**Pour l'épreuve course :**

- Une pièce d'identité

ET

- Un certificat médical d'absence de contre-indication à la PRATIQUE DU SPORT EN COMPETITION ou de LA COURSE A PIED EN COMPETITION, datant de moins d'un an à la date de la compétition (donc postérieur au 25 mai 2023). Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

OU

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FF ATHLE ou un « Pass J'aime Courir » délivré par la FF ATHLE et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FF ATHLE – Santé, Encadrement et Découverte – ne sont pas acceptées).

OU

- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des Fédérations agréées suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD)

Fédération française du sport adapté (FFSA)

Fédération française handisport (FFH)

Fédération sportive de la police nationale (FSPN)

Fédération sportive des ASPTT

Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

**Pour l'épreuve marche :**

- Une pièce d'identité

Aucune inscription ne sera acceptée en cas de manquement aux présentes conditions.

**Le retrait des dossards** aura lieu le **vendredi 24 mai 2024 de 12h à 19h** et le **samedi 25 mai 2024 de 10h à 19h**, sur le village de La Marseillaise des Femmes, Parc Borély.

**Attention**, aucun dossard ne sera distribué le dimanche 26 mai 2024, hormis pour celles et ceux qui auront choisi lors de l'inscription l'option payante « retrait dernière minute » (option activable lors de l'inscription en ligne, et jusqu'à 3 jours avant l'événement, au plus tard le 23 mai 2024).

Merci de vous munir de votre carte de retrait dossard (reçue par mail quelques jours avant l'événement), d'une pièce d'identité et le cas échéant du certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition, si vous ne l'avez pas déjà téléchargé dans votre dossier d'inscription.

Il est rappelé que le retrait du dossard peut se faire par une tierce personne au moyen d'une procuration (à télécharger sur ce [lien](#)) et de la pièce d'identité de la personne qui retire le dossard. Le dossard n'est remis que sur présentation des pièces obligatoires. Le dossard devra être porté devant et entièrement visible lors de la course. Des épingles à nourrice seront fournies à chaque participant(e).

Le Village ouvrira à 7H30 le dimanche.

L'échauffement commencera à partir de 8h15 au sein du Village.

Le départ sera donné à partir de 9h. Les modalités pratiques définitives seront annoncées par email et sur nos réseaux sociaux. D'ores et déjà nous conseillons aux coureuses de se positionner en tête sur la ligne de départ, suivies des marcheuses.

Un ravitaillement liquide et solide sera servi à l'arrivée.

Les suiveurs/accompagnants, vélos/rollers, ainsi que les animaux de compagnie, même tenus en laisse, sont interdits pour des raisons de sécurité au sein du parcours.

Il est demandé aux participant(e)s marchant/courant avec une poussette de partir en fin de peloton. Cette possibilité est tolérée mais elle est déconseillée, pour des raisons de sécurité. En tout état de cause l'assurance de notre événement ne couvre que les participantes munies d'un dossard et le matériel présent sur le village et le parcours.

La cérémonie de remise des prix se déroulera à 11h sur le Village.

### Participation masculine

Pour un engagement encore plus important auprès des causes portées par la course, les hommes pourront participer à la Marseillaise des femmes dans trois catégories :

- Challenge mixte (en course chronométrée uniquement, voir art. 5-1)
- Challenge Fête des Mères (en course chronométrée ou en marche)
- Trophées Entreprises, Institutions et Associations et Pack Premium (en course chronométrée pour les femmes ou marche)

Dans le cadre des Trophées, l'équipe devra rester majoritairement féminine et le temps des hommes ne sera pas pris en compte dans la moyenne des temps de l'équipe, ni dans le scratch individuel.

### Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne, via le site [marseillaisedesfemmes.com](http://marseillaisedesfemmes.com), ou la page Facebook de La Marseillaise des Femmes, et sont ouvertes au plus tard jusqu'au samedi 25 mai à 19h, dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions sur place sur le Village de l'événement sont possibles vendredi 24 mai de 12h à 19h et samedi 25 mai de 10h à 19h, jusqu'à épuisement des dossards.

**TOUTE INSCRIPTION EST FERME ET DEFINITIVE ET NE SAURAIT DONNER LIEU A ANNULATION OU REMBOURSEMENT, QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.**

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois :

- La totalité du paiement effectué,
- L'acceptation du présent règlement validée,
- Les différentes pièces demandées par l'organisateur validées par ses services

Les dossards seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription ; aucun dossard ne sera envoyé par courrier postal.

Aucune inscription n'est acceptée le jour de la course.

### Article 4 – Tarifs

Tarif évolutif par dossard, selon la date d'inscription pour les Individuelles et les Challenges Copines, Fête des Mères (Mère et filles ou fils) et Mixte (1homme + 1femme) (hors frais de gestion d'inscription) :

- 16 € du 15 novembre 2023 au 2 janvier 2024 minuit
- 21 € du 3 janvier au 31 mars 2024
- 25 € du 1er avril au 19 mai 2024
- 30 € du 20 au 25 mai (vente sur place au village pas de frais de gestion)

**Tarif réduit pour les étudiant(e)s** : 20% de réduction sur les tarifs d'inscription Individuelle et Challenges (hors frais de gestion d'inscription)

Sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité (télécharger un scan ou photo de la carte au moment de l'inscription, dans l'espace prévu à cet effet, pour pouvoir finaliser celle-ci et procéder au paiement)

**Tarif réduit pour les seniors (+ de 60 ans)** : 20% de réduction sur les tarifs d'inscription Individuelle et Challenges (hors frais de gestion d'inscription)

Sur présentation d'une pièce d'identité officielle (télécharger un scan ou photo de la pièce au moment de l'inscription, dans l'espace prévu à cet effet, pour pouvoir finaliser celle-ci)

Tarif évolutif par dossard, selon la date d'inscription pour les Entreprises, Institutions & Associations (sans accès au Village Premium) (groupes d'au moins 5 personnes sans limite de nombre, **inscriptions possibles jusqu'au 14 mai 2024 minuit**) (hors frais de gestion d'inscription) :

- 20 € TTC/dossard (hors frais de gestion d'inscription), jusqu'au 15 mars 2024 minuit
- 24 € TTC/dossard (hors frais de gestion d'inscription), jusqu'au 30 avril 2024
- 30 € TTC/dossard (hors frais de gestion d'inscription) ensuite

**Tarif fixe pour les Packs Premium** (groupes d'au moins 5 personnes, sans limite de nombre, **inscriptions possibles jusqu'au 14 mai 2024 minuit**) :

- 30 € HT/dossard (soit 36 € TTC) (permettant l'accès au Village Premium et offrant des services complémentaires) (hors frais de gestion d'inscription)

Ces prix comprennent :

L'accès aux trois sessions d'entraînements d'avant course, animés par les coaches de La Marseillaise des Femmes.

Un dossard pour l'accès au parcours, muni d'une puce de chronométrage

Un tee-shirt technique aux couleurs de l'édition 2024

Un sac de bienvenue

Et seulement pour les souscriptions au Pack Premium : l'accès à un espace réservé (Village Premium), l'accompagnement pour l'inscription de l'équipe, la possibilité de régler en une fois sur facture globale et des services additionnels sur le Village Premium (petit-déjeuner d'accueil, café, massages, vestiaires, buvette et toilettes dédiés, etc).

## Article 5 – Challenges et Trophées

Outre l'inscription INDIVIDUELLE, la Marseillaise des Femmes propose 3 Challenges pour les INDIVIDUELLES et 5 Trophées pour les GROUPEs ENTREPRISES, INSTITUTIONS & ASSOCIATIONS. Seules les femmes participant à la course seront classées au Scratch Individuelles.

### 5-1 – Challenges

#### **Challenge Copines (Femmes) (COURSE UNIQUEMENT)**

L'équipe est constituée de 2 à 6 femmes (copines, collègues, voisines...) inscrites sous le même nom d'équipe. Le classement est effectué sur la moyenne des temps des membres de l'équipe. Le Challenge est récompensé par une coupe et des lots offerts. Il est interdit de s'inscrire au Challenge des Copines sous le nom d'une entreprise.

### **Challenge Fête des Mères (Femmes) (COURSE & MARCHE) – Prix spécial 2024**

L'équipe est constituée de 2 à 6 femmes et/ou hommes (mère + filles et/ou fils, l'équipe devant être obligatoirement à majorité féminine pour pouvoir participer au Challenge), inscrits sous le même nom d'équipe. Les membres de l'équipe doivent passer la ligne d'arrivée ensemble. Seules les femmes coureuses de l'équipe seront classées. L'équipe gagnante du Challenge Fête des Mères sera tirée au sort parmi les équipes participantes.

### **Challenge Mixte (Hommes & Femmes) (COURSE UNIQUEMENT)**

L'équipe est constituée de 2 personnes (1 femme + 1 homme) inscrites sous le même nom d'équipe. Les 2 membres de l'équipe doivent passer la ligne d'arrivée ensemble ; le classement est effectué sur le temps de la femme appartenant au binôme.

### 5-2- Trophées

#### **Trophées des Associations (COURSE ET MARCHE)**

Le Groupe est constitué de 5 personnes minimum avec une majorité de femmes et n'est pas limitée en nombre (attention les groupes de moins de 5 personnes ne seront pas pris en compte dans les résultats et les remises de prix). 2 Trophées sont remis :

- Le Trophée du Meilleur Temps : l'équipe gagnante est désignée sur la moyenne des temps de toutes les coureuses de son équipe. Les temps des hommes et des marcheuses ne sont pas pris en compte.
- Le Trophée du Nombre : ce Trophée récompense l'association au plus grand nombre de participants ayant passé la ligne d'arrivée.

#### **Trophées des Institutions (COURSE ET MARCHE)**

Le Groupe est constitué de 5 personnes minimum avec une majorité de femmes et n'est pas limitée en nombre (attention les groupes de moins de 5 personnes ne seront pas pris en compte dans les résultats et les remises de prix). 1 Trophée est remis :

- Le Trophée du Nombre : ce Trophée récompense l'institution au plus grand nombre de participants ayant passé la ligne d'arrivée.

#### **Trophées des Entreprises (COURSE ET MARCHE)**

Le Groupe est constitué de 5 personnes minimum avec une majorité de femmes et n'est pas limitée en nombre (attention les groupes de moins de 5 personnes ne seront pas pris en compte dans les résultats et les remises de prix). 2 Trophées sont remis :

- Le Trophée du Meilleur Temps : l'équipe gagnante est désignée sur la moyenne des temps de toutes les coureuses de son équipe. Les temps des hommes et des

marcheuses ne sont pas pris en compte. La meilleure moyenne désigne l'entreprise gagnante.

- Le Trophée du Nombre : ce Trophée récompense l'entreprise au plus grand nombre de coureuses/coureurs et de marcheuses/marcheurs passant la ligne d'arrivée.

#### Article 6 – Cérémonie protocolaire

Sont récompensés :

- Les 3 premières du classement scratch
- Les gagnant(e)s des 3 Challenges cités ci-dessus (Copines, Fête des Mères, Mixte)
- La plus âgée des participantes
- Une marcheuse tirée au sort
- Les associations, entreprises et l'institution gagnantes des 5 Trophées cités ci-dessus (meilleur temps et nombre effectif de participants)

La remise des récompenses s'effectue à l'issue de la course, sur le village d'arrivée ; des coupes et lots offerts par les partenaires sont à gagner.

L'ensemble des résultats en individuelle, par équipe ou par groupe Entreprises, Institutions & Associations est accessible en live sur le site de notre chronométreur, puis en ligne dans le courant de l'après-midi via le site internet de La Marseillaise des Femmes.

#### Article 7 – Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de La Marseillaise des Femmes (et des événements connexes) en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de La Marseillaise des Femmes, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si le participant ne souhaite pas les recevoir, ce dernier devra écrire au comité organisateur par le biais du site internet [marseillaisedesfemmes.com](http://marseillaisedesfemmes.com) en indiquant nom, prénom, adresse et l'objet de la demande (adresse : [contact@marseillaisedesfemmes.com](mailto:contact@marseillaisedesfemmes.com))

#### Article 8 – Responsabilités et assurances

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'évènements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics.

Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'évènement ou durant la course.

Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Chaque participant se verra remettre un dossard si et seulement s'il a validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Être responsable de son état de santé
- Être en possession d'une assurance Responsabilité Civile personnelle couvrant les dommages corporels
- Être responsable de ses effets personnels
- Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription, toute personne n'ayant pas de dossard ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées.

#### Article 9 – Sécurité

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics selon les critères énoncés par la préfecture du département et concernant la manifestation concernée.

L'organisateur s'engage également à faire appel à un organisme de premier secours, dont le dispositif sera dimensionné selon la réglementation en vigueur.

#### Article 10 – Modification ou annulation de l'évènement

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la distance à parcourir, ainsi que de reporter la date et/ou les horaires de l'évènement. Si l'évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, aucun remboursement ne sera effectué. L'organisateur se réserve toutefois le droit en fonction des circonstances, de proposer une compensation telle que la substitution par une autre épreuve organisée par l'Organisateur, le report de l'évènement ou le remboursement du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

## Article 11 – Loi informatique et libertés – RGPD

La Marseillaise des Femmes s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des Utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par La Marseillaise des Femmes pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres.

L'organisateur pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, pour certains aspects du service après-vente.

De plus, l'organisateur pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse [contact@marseillaisedesfemmes.com](mailto:contact@marseillaisedesfemmes.com). Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par l'organisateur, soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

## Article 12 – Obligations des participants

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les bénévoles ainsi que le comité d'organisation
- Respecter les consignes de l'équipe organisatrice
- Pour les marcheuses, être consciente et responsable de son état de santé et ne pas poursuivre l'organisateur en cas de problème médical

- Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'organisateur ne peut-être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels
- Assumer tous les risques qu'impliquent une course à pieds, incluant, sans s'y limiter, des glissades, chutes, contacts avec d'autres participants, actes de négligence ou délibérés des autres participants, les effets de la température, incluant la chaleur ou le froid, les tempêtes et/ou l'humidité. Tous ces risques sont connus, pris en charge et en compte par le participant
- Consentir que des soins médicaux d'urgence et/ou qu'un transport médical d'urgence que des professionnels de la santé jugent appropriés, soit déployé, afin de traiter toute blessure. Cette acceptation des risques et décharge de responsabilité s'étend à toute responsabilité découlant de, ou en rapport avec, tout traitement ou transport fourni en cas d'urgence.

\*

\*

\*